

## **Procès-Verbal 1<sup>ère</sup> séance**

### **Conseil Communautaire du 29 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes à Saint-Jean de la Motte, sous la présidence de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 22 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 22 janvier 2026.

**Présents (23)** : M. BOUSSARD François, Président. Mesdames BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LEGUILLON Corinne, LEVIAU Ghislaine, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia. Messieurs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

**Absents excusés ayant donné procuration (10)** :

MME BAREAU Delphine a donné pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie  
M. CHANTOISEAU Thierry a donné pouvoir à M. OUVRARD Pierre  
MME DONNE Catherine a donné pouvoir à M. BOUSSARD François  
M. FRIZON Roland a donné pouvoir à M. AMY Jean-Claude  
MME LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à MME HUTEREAU Laurence  
MME MARTIN Christiane a donné pouvoir à M. PEAN Stéphane  
M. MARTINEAU Eric a donné pouvoir à M. ROUSSEAU Antony  
M. MENAGER Julien a donné pouvoir à MME LEVIAU Ghislaine  
M. MOURIER Nicolas a donné pouvoir à MME DELAPORTE Monique  
M. NERON Michel a donné pouvoir à MME BOUREL Corinne

**Absents excusés (5)** :

MMES BODRAIS Séverine  
MM BERNAT Nicolas, GUERANGER Vincent, LE BOUFFANT Yves et de NICOLAY Louis-Jean

**A été nommé secrétaire de séance** : M. GOUBAND Jean

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**Le Maire de la commune d'accueil adresse ses mots de bienvenue et ses meilleurs vœux pour la nouvelle année aux membres de l'assemblée.**

Le Président adresse également ses meilleurs vœux aux élus communautaires.

### DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

/

### DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

#### **Bureau communautaire du 08 janvier 2026**

##### **2026 DB 001 Prêt d'honneur Initiative Sarthe – Dossier CORBIN**

Madame Alysson CORBIN, a présenté son projet de reprise d'un salon de coiffure à Requeil.

Après la présentation devant le jury du 11 décembre 2025, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 7 000 €uros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
Mme Alysson CORBIN	7 000 €	1 000€	<b>Activité</b> : reprise d'un salon de coiffure <b>Implantation</b> : Requeil

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 000 €uros à Madame Alysson CORBIN pour le projet de reprise d'un salon de coiffure à Requeil.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Unanimité**

##### **2026 DB 002 Prêt d'honneur Initiative Sarthe – Dossier MANGEOT**

Monsieur Johan MANGEOT, a présenté son projet de reprise d'un magasin de ventes et réparations de motocycles et engins de motoculture à Vaas.

Après la présentation devant le jury du 11 décembre 2025, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 15 000 euros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
M. Johan MANGEOT	15 000 €	2 000€	<b>Activité</b> : reprise d'un magasin de ventes et réparations de motos et engins de motoculture <b>Implantation</b> : Vaas

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 2 000 euros à Monsieur Johan MANGEOT pour le projet de reprise d'un magasin de ventes et réparations de motos et engins de motoculture à Vaas.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Unanimité**

### **2026 DB 003 Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR)**

La CMAR des Pays de la Loire déploie une politique de partenariat avec les collectivités locales afin de mettre en œuvre sur les territoires des actions au bénéfice des entreprises artisanales. Les actions déployées participent au développement et à la promotion des activités économiques sur le périmètre territorial d'intervention.

La Communauté de communes Sud Sarthe entretient un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire afin de soutenir et promouvoir l'artisanat sur le territoire. Ce partenariat se traduit par des actions concrètes : ateliers, rencontres, accompagnement des entreprises artisanales et organisation de remise des titres « Maître Artisan ».

Une convention de partenariat avec la CMAR des Pays de la Loire a été signée pour l'année 2025. Il est donc proposé de la renouveler pour 2026 afin de poursuivre les actions engagées.

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le renouvellement du partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire pour l'année 2026.
- **AUTORISER le Président** à signer la convention de partenariat s'y rapportant.

**Unanimité**

#### **2026 DB 004 Convention « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » prorogation par avenant n° 1**

Vu la Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire, conclue initialement le 29 novembre 2022 fixant les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le territoire de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu la volonté de poursuivre des objectifs visés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues et notamment :

- L'Opération de Revitalisation des Territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la Construction et de l'Habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Considérant que :

La fin de la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire est initialement prévue au 31 mars 2026.

Considérant que :

L'échéance du programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Enfin, considérant que :

Le volet Opération de Revitalisation du Territoire peut lui faire l'objet d'une prorogation jusqu'en 2030, terme de la durée opérationnelle du Projet de Territoire 2022 – 2030 permettant à la collectivité de continuer à bénéficier des effets juridiques de l'ORT.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **PROROGER** le volet Petites Villes de Demain pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **PROROGER** le volet Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'à la fin de la durée opérationnelle du Projet de Territoire Sud Sarthe, soit jusqu'en 2030 ;
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n° 1 avec les partenaires de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Unanimité**

## **Préambule à la séance**

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séance du bureau communautaire du 08 janvier 2026 et Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 janvier 2026.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **Conseil communautaire du 11 décembre 2025 : approbation du procès-verbal**

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

**Il a donc été proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.**

**Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.**

#### **1. FINANCES**

##### **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Savigné-sous-Le Lude**

La commune de Savigné-sous-Le Lude a engagé un projet consistant à créer un terrain multisports offrant un accès libre aux habitants pour la pratique sportive en réponse à leurs besoins et renforçant le lien social et le bien-être collectif.

Ce terrain, en tout aluminium et d'une dimension de 12 x 22 mètres, permettra la pratique de huit sports différents : football, basket-ball, volley-ball, handball, tennis, badminton, hockey sur gazon et tennis-ballon.

Dans le cadre de ce projet d'équipement, la commune de Savigné-sous-Le Lude n'a pas été retenue pour bénéficier d'une subvention de 29 851€uros par l'Agence Nationale du Sport.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire lié à ce projet, la commune sollicite de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de communes selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
Contrat Pays de la Loire (Région)	30 000,00 €	30,06%	30 000,00 €	26/09/2025
Fonds de Concours (CCSS)	29 851,00 €	29,92%	29 851,00 €	Sollicite
MSA	10 000,00 €	10,02%	10 000,00 €	04/10/2024
Total des financements			69 851,00 €	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage		30,00%	29 936,00 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION		100,00%	99 787,00 €	

Il est rappelé la délibération 2025DC097 du 20 novembre 2025 validant le règlement de fonds de concours sur la période 2026-2030 pour les projets d'investissement avec un montant plafonné à :

- 50 000 €uros pour les communes ne disposant d'aucun équipement communautaire,
- 30 000 €uros pour les autres communes.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire le 08 janvier dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 29 851€uros à la commune de Savigné-sous-Le Lude pour la création d'un terrain multisports.
- **AUTORISER le Président** à signer tout document en lien avec la présente décision.

### Unanimité

**Madame la Maire de Savigné-sous-Le Lude précise que la subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des jeux olympiques 2024 a été refusée au motif que l'école n'est pas sur la commune.**

**Il est précisé que la liste des communes bénéficiaires précisant le montant du fonds de concours alloué sera annexée au présent procès-verbal.**

## Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2026

Il est rappelé l'obligation de notifier aux communes, et ce avant le 15 Février, les montants des attributions de compensations prévisionnels.

Les membres de la CLECT se sont réunis le 29 janvier 2026 afin de reprendre toutes les compétences transférées et arrêter le montant provisoire retenu par commune pour le calcul des attributions de compensation 2026.

Il est précisé qu'en l'absence des données du service commun ADS (budget prévisionnel 2026 et dossiers équivalents PC instruits en 2025), les éléments pris en compte dans le rapport provisoire pour le transfert de charges sont identiques à ceux établis pour le calcul des AC 2025. Ces données seront actualisées dans le rapport définitif qui sera établi en septembre prochain.

**Compte tenu de ces éléments, sur proposition des membres de la CLECT, il a été proposé aux membres du conseil communautaire d'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2026, tels que proposés ci-dessous.**

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourmière	Charges transférées Voie	Attributions de compensation provisoires 2026
Aubigné-Racan	295 060 €	15 883,00				1 152,00	278 025,00
Château l'Hermitage	1 616 €	1 783,35		3 265	130,00	1 536,00	-5 088,35
Chenu	29 687 €	1 653,32	3 060,50			5 688,00	19 285,18
Coulongé	12 859 €	3 418,10				3 835,20	5 605,70
La Bruère sur Loir	26 617 €	520,14				11 225,78	14 871,08
La Chapelle aux Choux	5 931 €	2 433,54				1 555,20	1 942,26
Commune nouvelle Le Lude	809 146 €	22 533,42	21 233,97			14 310,72	751 067,89
Luché-Pringé	247 441 €	9 659,83	13 249,63			11 472,00	213 059,54
Mansigné	103 074 €	7 504,95		21 477	898,70	16 200,00	56 993,35
Mayet	402 616 €	18 205,07				10 176,00	374 234,93
Pontvallain	70 400 €	5 721,59		25 866	969,65	4 117,44	33 725,32
Requell	13 495 €	3 418,10		17 841	667,15	2 016,00	-10 447,25
Saint Germain d'Arce	26 938 €	761,64	3 060,50			7 820,16	15 295,70
Saint Jean de la Motte	28 414 €	6 130,28		14 010		10 517,76	-2 244,04
Sarcé	3 900 €	3 473,83				3 936,00	-3 509,83
Savigné sous le lude	18 417 €	3 436,67	6 327				8 653,33
Vaas	219 416 €	8 489,51				5 901,12	205 025,37
Verneil-le Chétif	11 698 €	2 990,83					8 707,17
Yvré le Pôlin	46 208 €	7 412,07		25 333	1 145,95	9 840,00	2 476,98
	<b>2 372 933 €</b>	<b>125 429,24</b>	<b>46 931,60</b>	<b>107 792</b>	<b>3 811,45</b>	<b>121 299,38</b>	<b>1 967 669,33</b>

Unanimité

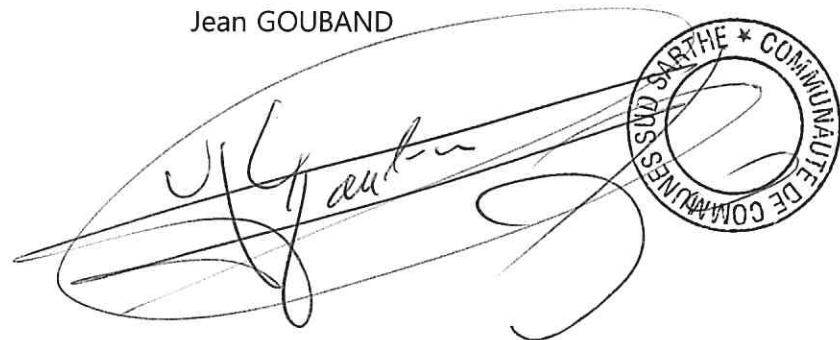
## 2. Questions diverses

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Jean GOUBAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gouband', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SARTHE \*' around the top edge and 'DE COMMUNES DES SARTHE' around the bottom edge. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Le Président de séance,

François BOUSSARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Boussard', is written in a cursive style.